

Rapport annuel

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE
Communes de Lamarque, Arcins et Cussac-Fort-Médoc

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

EXERCICE
2023

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	6
■	QUALITE DE L'EAU	6
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	6
■	INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU	7
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	7
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	9
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	10
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	10
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	11
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	11
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	11
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	12
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	13
■	RECETTES D'EXPLOITATION	14
■	DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	15
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	15
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES	15
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	15
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	16
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	16
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	16
■	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE.....	17
	ANNEXE 1 : Bilan ARS 2023	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent rapport concerne les communes de LAMARQUE, ARCINS et CUSSAC-FORT-MEDOC faisant partie de l'ex-SIVOM dissous au 1^{er} janvier 2018.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les compétences de prélèvement, production, traitement, stockage et distribution de l'eau potable ont été transférées à la Communauté de Communes (CdC) Médoc Estuaire au 1^{er} janvier 2018 avec dissolution du Syndicat Intercommunal.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

4 397 habitants au 31/12/2023 (4 299 au 31/12/2022).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le fermier est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Le contrat prend donc fin le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 concernant la performance de l'unité de décarbonatation a pris effet le 27 juin 2017.

Un avenant n°2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour changer le mode de rémunération de l'exploitant (affermage avec rémunération par la collectivité).

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts - arbustes et gazon, des toitures, couvertures, zingueries, nettoyage des réservoirs, peinture intérieur et extérieur (hors réservoir), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites
Renouvellement	de la voirie, des accessoires d'hydraulique, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations < 6m, des captages, des compteurs, des cuves métalliques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des plantations, des portails, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du génie civil, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier

La collectivité prend en charge :

Entretien	maintien de l'étanchéité naturelle ou artificielle, réfection d'étanchéité
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau des bouches à clé, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

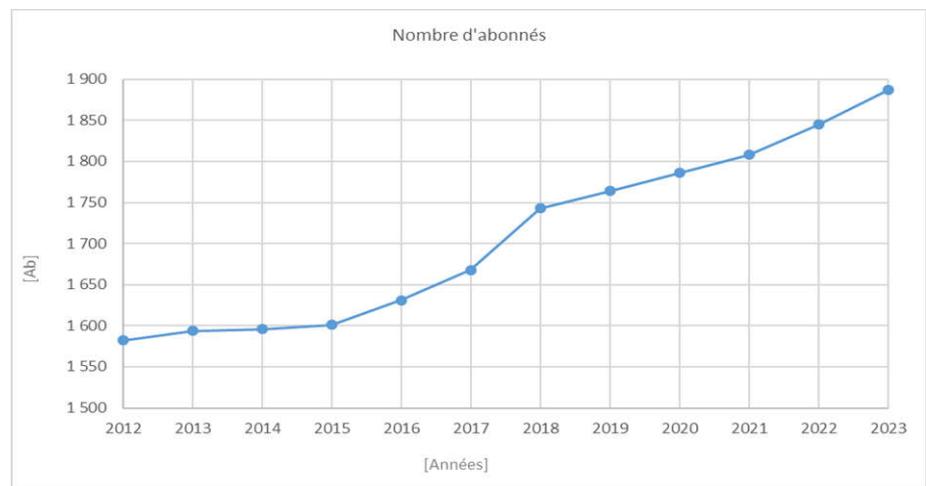
Abonnements	2022	2023	Variation
Abonnements domestiques et assimilés	1 844	1 886	+2,28 %
Autres services d'eau potable *	1	1	-
Nombre total d'abonnements	1 845	1 887	+2,28%

* convention permanente d'achat/vente d'eau avec le SIAEPA de Castelnau Médoc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

● Répartition des abonnés par commune

ARCINS	278	+3,35 % par rapport à 2022
CUSSAC FORT MEDOC	990	+1,96 % par rapport à 2022
LAMARQUE	619	+2,31 % par rapport à 2022
Total des abonnés « domestiques »	1 887	



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2022	2023	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	47,511	47,823	+0,66 %

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Variation
Forage STE GEMME (Cussac Fort Médoc) Prélèvement en nappe souterraine	100	248 678	199 982	-19,6 %
Total des prélèvements [m³]	-	248 678	199 982	-19,6 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

Pourcentage des eaux souterraines dans les volumes prélevés : 100%.

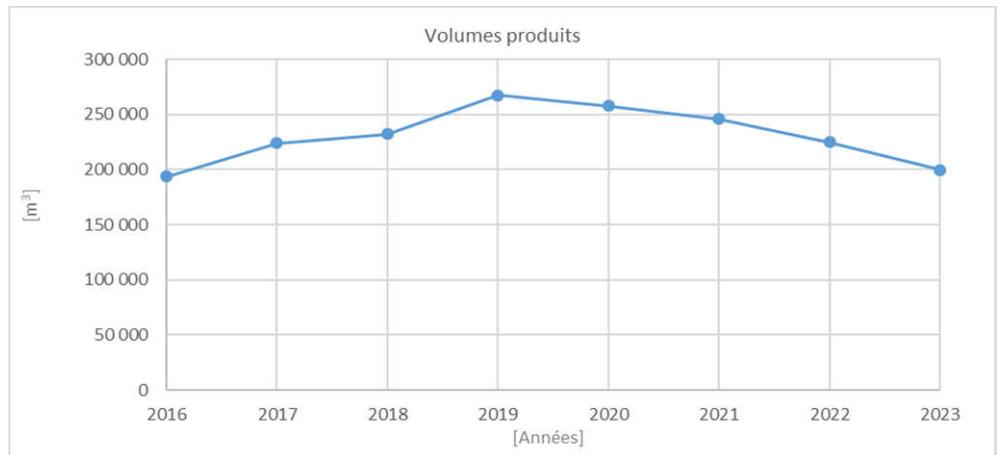
● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2022 [m³]	Importé en 2023 [m³]	Variation
SIAEPA de Castelnau Médoc	0	0	-

- *Volumes produits*

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation
Forage STE GEMME	1 800	224 913	199 982	-9,9 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.



- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2022	2023	Variation
Ressources propres	224 913	199 982	-9,9 %
Importations	0	0	-
Total général	224 913	199 982	-9,9 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

- *Détail des exportations d'eau*

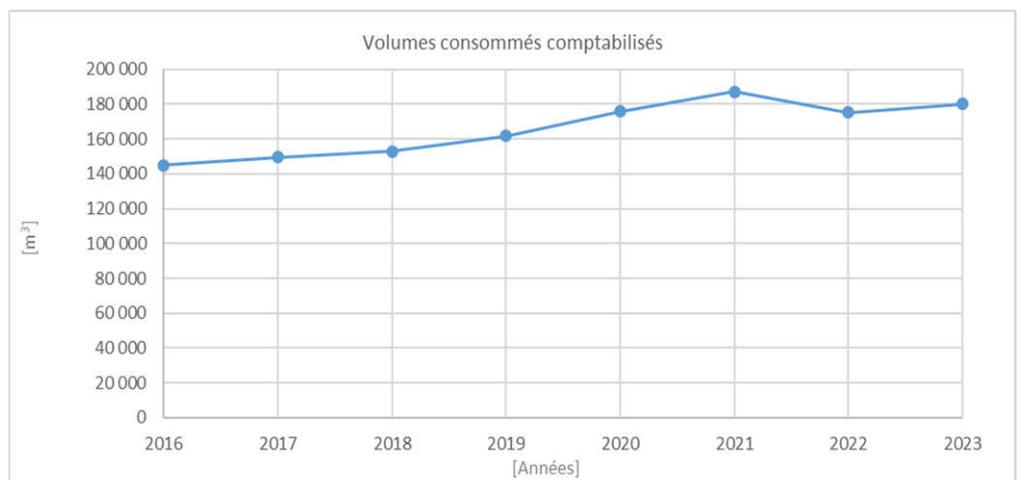
Export vers	Exporté en 2022 [m³]	Exporté en 2023 [m³]
SIAEPA de Castelnau Médoc	0	0

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2022	2023	Variation
Volume produit	224 913	199 982	-9,9 %
Volume importé	0	0	0
Volume exporté	0	0	0
Volume mis en distribution	224 913	199 982	-9,9 %
Volume total vendu aux abonnés (comptabilisés)	175 338	180 042	+2,7 %

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation. Ils correspondent à la période de consommation qui est de 365 jours.

La consommation moyenne par abonné est de **95,4 m³** par an. Elle était de 95,0 m³ en 2022.



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire : (indices P101.1 et P102.1)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	14	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	14	0	100 %	-

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Forage STE GEMME

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale pondérée de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION DU RESEAU

Cet indice a été défini par la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde », conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » qui imposent au responsable du service public d'alimentation en eau potable de renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

Tableau de définition de l'indice :

→ 0%	Pas de sectorisation
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
30%	Sectorisation en cours
40%	Sectorisation existante
60%	Sectorisation existante fonctionnelle
100%	Suivi annuel des données

L'indice retenu pour l'exercice 2023 est de 0% (pas de sectorisation).

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS. Le nouveau mode de calcul de l'indice est applicable depuis l'exercice 2013.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : Plan des réseaux (sur 15 points maximum)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (sur 30 points maximum) (la partie B est comptabilisée si les 15 points sont obtenus à la partie A)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux (mise à jour réalisée au moins chaque année).	0 ou 10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. (de 60% à 69% du linéaire : +1 point ; de 70% à 79% : +2 points ; de 80% à 89% : +3 points ; de 90% à 94% : +4 points ; au moins 95% : +5 points). (connaissance > 95%)	0 à 5	5
	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux ; l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 ou 10	10

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux. (connaissance > 90%)	0 à 5	4
TOTAL PARTIES A et B	45	44

Le descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

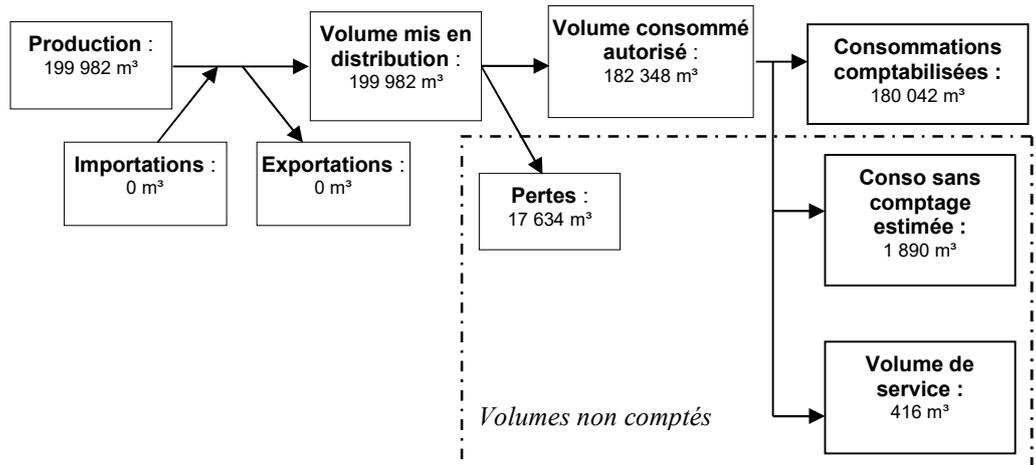
Le seuil de **40 points** étant atteint, **le descriptif détaillé est considéré comme établi.**

		nombre de points	points obtenus
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points maximum) (la partie C est comptabilisée si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B)	Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0 ou 10	10
	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	0 ou 10	10
	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 ou 10	0
	Pour chaque branchement, mention des caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	0 ou 10	10
	Identification sur un document des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, de la date de ces recherches et de la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	0 ou 10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	0 ou 10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0 ou 10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0 ou 5	0
TOTAL PARTIE C	75	50	

La valeur totale de l'indice P103.2 (parties A+B+C) est de **94 points** sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 890 m³ par l'exploitant.

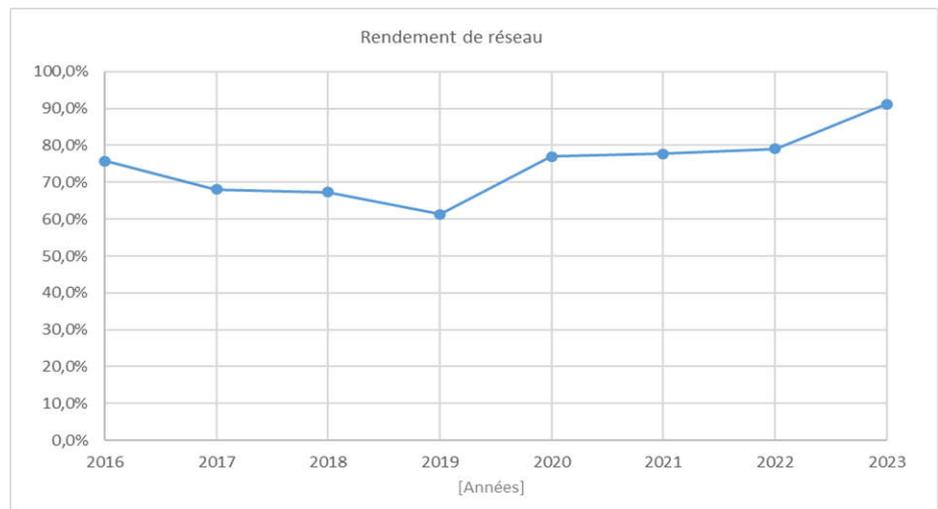
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 416 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- Rendement du réseau de distribution (P104.3) =

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	61,6%	77,0%	77,7%	79,1%	91,2%



Le décret du 27 janvier 2012 a mis en place, à compter de l'exercice 2013, une obligation d'atteinte d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau potable (rendement cible) en deçà duquel la collectivité doit mettre en place sous 2 ans un plan d'actions et peut être pénalisée sur la redevance prélèvement. Cette obligation s'inscrit dans la perspective de bonne gestion patrimoniale, de qualité de service et de préservation des ressources. Le rendement cible est calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC).

$$\text{Rendement cible en \%} = 65 + 0,2 \times \text{ILC (en m}^3/\text{km/j)} \text{ ou } 85\%.$$

- Indice linéaire de consommation =

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	9,3	11,5	11,0	10,3	10,4
Rendement cible [%]	66,9 %	67,3 %	67,2 %	67,1 %	67,1 %

Le rendement 2023 est au-dessus du rendement minimal calculé pour l'exercice.

- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) =

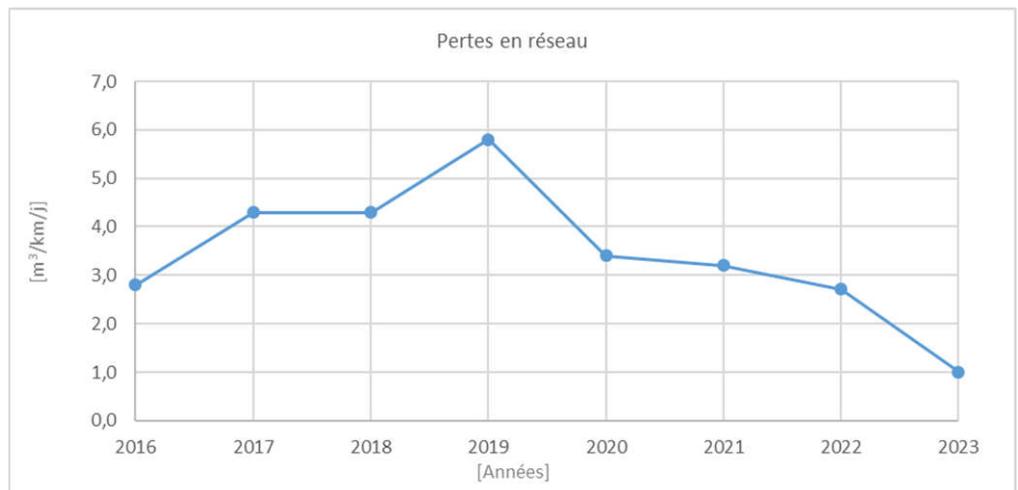
(Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	6,0	4,7	3,4	2,9	1,1

- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) =

Pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	5,8	3,4	3,2	2,7	1,0



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	0,012	0,004	0,000	0,052

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) : 0,02%

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le réseau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
01/12/2022	Tarification assainissement collectif 2023
30/11/2023	Tarification assainissement collectif 2024

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Pour l'année 2023, le coefficient d'indexation est de 1,1617 (il était de 1,1103 en 2022).

La redevance pour préservation de la ressource en eau est fixée par l'exploitant. Les autres taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € HT par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024
Redevance de pollution domestique	0,330	0,330

■ **LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique**

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,09	58,40	+6,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,3982	1,5380	+10,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,1100	0,1100	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³ pour un compteur de 12 ou 15 mm

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

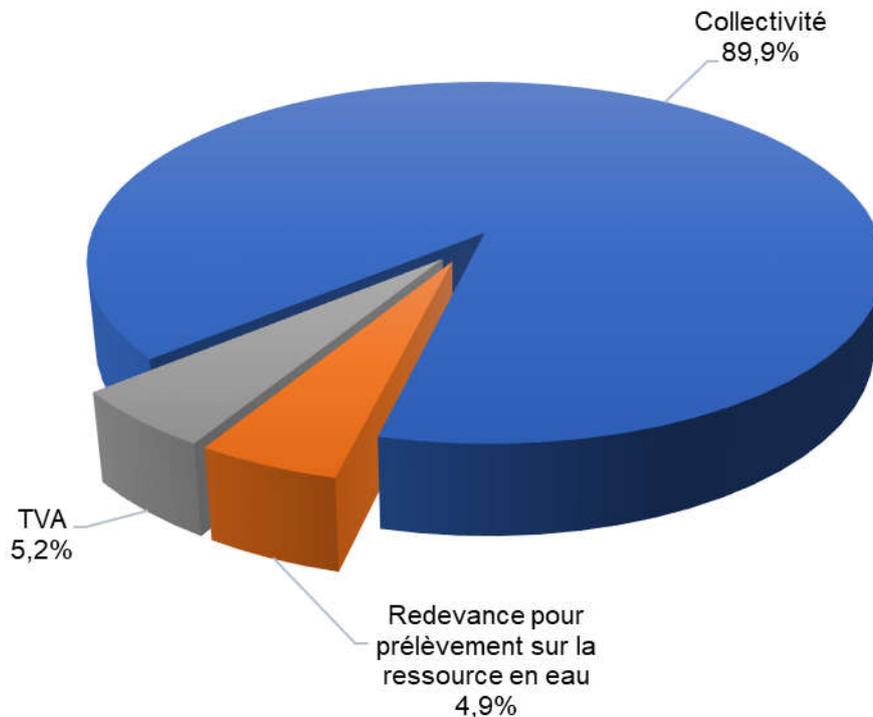
	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Collectivité	222,87 €	242,96 €	+9,01 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	13,20 €	13,20 €	0,00 %
TVA	12,98 €	14,09 €	+8,51 %
Total [€ TTC]	249,05 €	270,25 €	+8,51 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
+9,01 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,25 €/m³

Répartition au 1er janvier 2024



■ **LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution**

● *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,09	58,40	+6,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,3982	1,5380	+10,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,1100	0,1100	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,330	0,330	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³ pour un compteur de 12 ou 15 mm

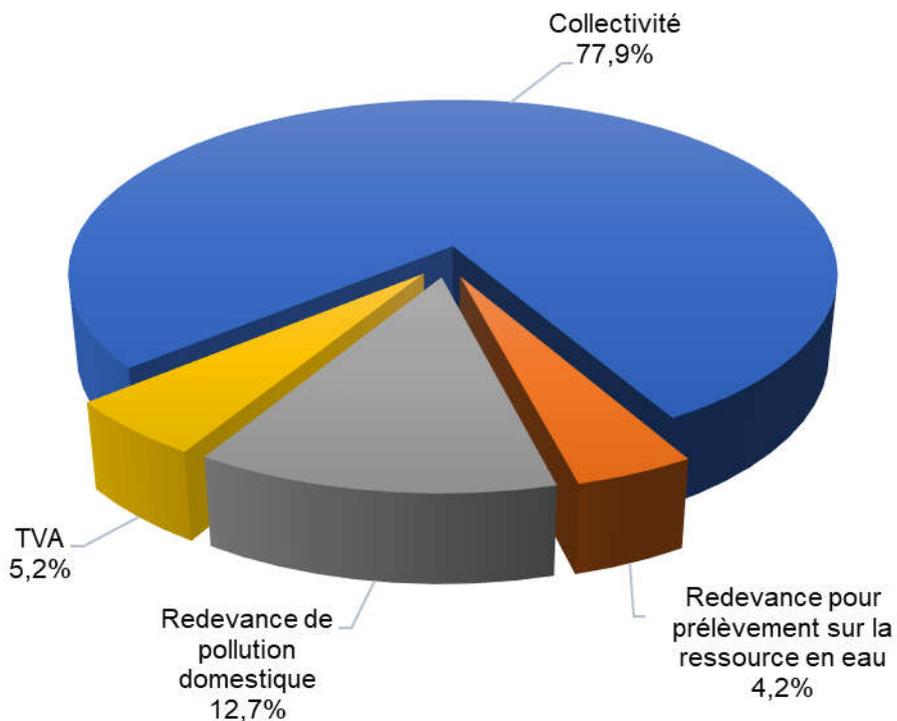
● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Collectivité	222,87 €	242,96 €	+9,01 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	13,20 €	13,20 €	0,00 %
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00 %
TVA	15,16 €	16,27 €	+7,29 %
Total [€ TTC]	290,83 €	312,03 €	+7,29 %

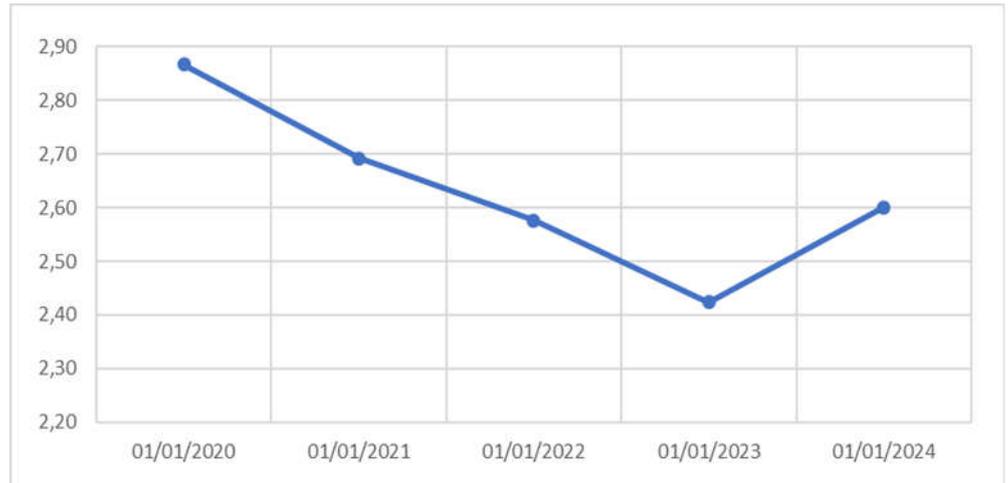
Variation COLLECTIVITE (HT)
+9,01%

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **2,60 €/m³**
 soit 0,00260 €/litre
 (0,00209 €/litre hors abonnement)

Répartition au 1er janvier 2024



Evolution du prix TTC du service



■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau	381 005,39 €	364 695,95 €	

Total recettes de vente d'eau	381 005,39 €	364 695,95 €	-4,28%
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------

<u>Autres recettes</u>			
Locations diverses (antennes)	7 966,56 €	8 402,80 €	
Pénalités exploitant			

Total des recettes	388 971,95 €	373 098,75 €	-4,08 %
---------------------------	---------------------	---------------------	----------------

• Recettes de l'exploitant (hors rémunération)

	2022	2023	Variation
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liés aux travaux (branchements, compteurs)	23 984 €	58 910 €	
Autres recettes	14 780 €	15 832 €	
Total des recettes	38 764 €	74 742 €	+92,81 %

■ DEPENSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DE LA COLLECTIVITE

	2022	2023	Variation
Rémunération de l'exploitant	234 354,78 €	245 826,58 €	+4,90 %

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Création bâche de lavage station Ste Gème (Cussac) (travaux préparatoires réhabilitation réservoir sur tour)	144 710 €	10 000 € Dpt 33 + 100 000 € DETR
Réhabilitation réservoir sur tour (Cussac) (engagement marché)	181 600 €	
Diagnostic du réseau d'eau potable et réalisation du schéma directeur (Arcins, Lamarque, Cussac) poursuite phase 2 + AMO (au prorata des 3 communes)	24 015 €	19 212 €
Total des travaux engagés	350 325 €	129 212 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2023, pour l'ensemble du territoire communautaire, fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	1 851 657,14 €	1 681 880,14€
Remboursements au cours de l'exercice	217 975,49 €	217 442,83 €
dont en intérêts	51 641,84 €	47 665,83 €
dont en capital	166 333,65 €	169 777,00 €

Durée d'extinction de la dette (= encours dette / épargne brute) :

	2022	2023
Durée d'extinction (année)	5,32	5,01

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements pour l'ensemble du territoire communautaire (travaux – subventions)	320 125,35 €	613 465,22 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux *	Montant indicatif de travaux
Réhabilitation dalle béton forage Ste Gème (Cussac)	1 600 €
Diagnostic du réseau d'eau potable et réalisation du schéma directeur (Arcins, Lamarque, Cussac) phase 3	20 830 €
Total des projets à l'étude	22 430 €

* Liste extraite des travaux prévisionnels à inscrire au budget annexe de l'Eau Potable de la CdC Médoc Estuaire et relatifs aux communes de Lamarque, Arcins et Cussac-Fort-Médoc.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2022	2023
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées	7	3
montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	412,25 €	418,87 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	412,25 €	418,87 €
soit en €/m ³	0,0024	0,0023

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

■ Tableau récapitulatif des indicateurs du service de l'eau potable

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 299	4 397
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,42	2,60
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,1 %	91,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,9	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,7	1,0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14%	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0024	0,0023

ANNEXE 1

Bilan ARS 2023

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution de Lamarque



ZONE DE DISTRIBUTION : LAMARQUE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau distribuée sur l'unité de distribution « Lamarque » provient du forage « Sainte Gemme ».

L'eau subit un traitement de déferrisation, de décarbonatation et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (ARCINS, CUSSAC-FORT-MEDOC, LAMARQUE), soit 4251 personnes. Le responsable des installations est : « CDC MEDOC ESTUAIRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAUX CGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,41 mg/L**
Valeur maxi : **0,47 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,43 mg/L**
Valeur maxi : **0,43 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **25,4 °f**
Valeur maxi : **31,2 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **15,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **65 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 02/05/2024

UDI 033000458

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.